



Tél : 02 31 79 06 26

mairie.hototenaug@laposte.net

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Jean-Marc AUVRAY, Emmanuel CARPENTIER, Guillaume COUDEVYLLE, Marie-Ange GAUTRON, Virginie HEMERY, Mounir ZIANI.

Absents excusés : Bernard BOUCHER donne pouvoir à Jean-Marc AUVRAY, Anne LAVIEC donne pouvoir à Virginie HEMERY, Sandrine KOSOLINSKY

Secrétaire de séance : Virginie HEMERY

MADAME LA MAIRE DEMANDE UN AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :

- Nomination de l'agent recenseur.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise cet ajout à l'ordre du jour.

DÉCISION MODIFICATIVE RÉGULARISATION ARTICLE 7391118

Madame la maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023 concernant la réforme de la taxe d'habitation par le biais d'une décision modificative :

Pour rappel, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, la collectivité a reçu un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui étaient exonérées en 2020. Le taux de taxe d'habitation étant gelé en 2020, c'est le taux appliqué en 2019 qui a été retenu. Or, la décision de l'État ayant été annoncée en 2017, pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a été voté. Il a institué un prélèvement sur les ressources fiscales des collectivités qui auraient procédé à une hausse de ce taux entre 2017 et 2019.

Concernant notre situation, le taux de taxe d'habitation de la commune était de 4,14 % en 2017 et de 4,49 % en 2019. On constate donc une hausse de 0,35 %. La base de dégrèvement pour la taxe d'habitation de 2020 était de 154802 €.

Par conséquent en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la somme de 154802* 0,35% = 542 € se prélevée sur nos ressources fiscales.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative d'un montant de 542,00 comme suit :

Objet de la DM : Amortissement article 2041581

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------|--------------|----------|--------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Autres ch. diverses de gestion courante | 6588 | -542,00 | | |
| Autres restit. dégrèv./contrib. directes | 7391113 | 542,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT | | 0,00 | | 0,00 |

BAIL LOGEMENT COMMUNAL PRESBYTÈRE DU HAM AVENANT POUR LA DURÉE DE LA LOCATION

Madame la maire informe que le bail concernant le presbytère du Ham est tacite au 31/06/1997, celui-ci ne mentionne aucune reconduction.

Suite à une vérification de la trésorerie celle-ci nous réclame un avenant.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, autorise madame la maire à faire un avenant avec reconduction tacite du bail.

RADAR PÉDAGOGIQUE ACCEPTATION DEVIS LOCATION POUR UN MOIS.

Madame la maire donne la parole à Monsieur AUVRAY Jean-Marc.

Suite à la demande de riverains concernant la Route du Bac et le Chemin de l'église sur la vitesse des véhicules, un devis pour une location d'un radar pédagogique a été demandé à l'entreprise AD Équipement. Le montant du devis est de 331,50 €HT soit 397,80 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer le devis et demande que ce radar soit installé 15 jours consécutifs Route du Bac et Chemin de l'Eglise.

SDEC DEVIS SÉCURISATION D'ABRIBUS POSE DE LUMINAIRES PHOTOVOLTAÏQUES ET DÉCISION MODIFICATIVE SI ACCEPTATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame la maire présente au conseil municipal une proposition de devis concernant la pose de luminaires photovoltaïques pour sécuriser un abribus sur la RD 78 Route des trois mares.

Après concertation, le conseil municipal demande à Madame la maire, de se renseigner sur le nombre d'enfants ainsi que l'âge qui utilise cet abribus. Celui-ci donnera son avis ultérieurement suite au résultat de cette demande.

CUB 23B0007 RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À LA CHARGE DE LA COMMUNE.

Madame la maire informe le conseil municipal que suite à une demande de CU opérationnel pour la vente d'une parcelle qui est constructible. Une extension du réseau électrique est à la charge de la commune. Deux solutions nous sont proposées.

Solution 1 depuis le support situé en domaine public 5929,40 euros HT
Solution 2 depuis le support situé en domaine privé 4865,40 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité
Pour : 0 voix Contre : 8 voix Abstention : 2 voix
Refuse de prendre en charge le coût de cette extension.

MAJORATION DE LA TAXE HABITATION LOGEMENT MEUBLÉ NON AFFECTÉ À L'HABITATION PRINCIPALE.

Madame la maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de la majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 5 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR.

Madame la maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour ce faire un agent recenseur doit être nommé.

Madame la maire propose Madame Chantal COINTRE.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité (Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 2 voix) nomme Madame Chantal COINTRE comme agent recenseur.

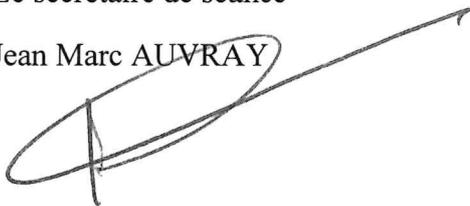
QUESTIONS DIVERSES

Cimetières : demande de devis pour traitement des mauvaises herbes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire leva la séance à 22 heures 00.

Le secrétaire de séance

Jean Marc AUVRAY



Le Maire

Brigitte PATUREL

